

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois de juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU

3 pouvoirs :

- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Sébastien FAURE, Jacques ROY et Huguette ROUSSEAU

Monique NOLOT a été élue secrétaire de séance

=====

SOCIAL

Dispositif d'aide aux Assistants Maternels du territoire

- Vu la délibération 2023-071 du conseil communautaire du 26 septembre 2023 adoptant les axes stratégiques et opérationnels de la convention territoriale globale (CTG) ;
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la convention territoriale globale, et plus particulièrement dans son objectif de renforcer et diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance pour qu'elle soit adaptée et de qualité.

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet souhaite développer une politique visant à soutenir les assistants maternels dans leur projet de création, développement ou maintien de leur activité.

Le dispositif « Soutien aux assistants maternels en Airvaudais-Val du Thouet » proposé a pour objectif de renforcer le soutien à la profession d'assistant maternel agréé, à domicile ou en Maison d'assistant maternel (MAM), et ainsi de favoriser le maintien d'une offre d'accueil sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De valider le dispositif d'aide aux assistants maternels du territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet applicable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ▶ De valider le soutien financier à l'engagement de certaines dépenses liées à leur activité, définies dans le règlement annexé, à hauteur de 80% des frais engagés TTC, dans la limite de :
 - 200€ pour une primo installation,
 - 400€ pour un agrément supplémentaire ou renouvellement d'agrément,
 - 200€ quand aucun changement de situation professionnelle.
- ▶ De préciser qu'une seule demande est possible tous les 3 ans par assistant maternel ;
- ▶ De valider l'ensemble des conditions du présent dispositif, mentionnées en annexe ;
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, à Airvault, le 3 juillet 2024
Et ont signé le Président et la secrétaire

La secrétaire de séance,
Monique NOLOT,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

AR-Préfecture

079-200041416-20240705-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

DISPOSITIF D'AIDE
AUX ASSISTANTS MATERNELS
DE L'AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
applicable jusqu'au 31 décembre 2026

Rappel des dispositifs existants en 2024 en faveur des assistants maternels :

- ✓ CAF - Aide à l'installation 1^{er} agrément : 1200€ pour l'assistant maternel et 7500€ pour les nouvelles MAM (cumulable)
- ✓ MSA - Aide à l'installation 1^{er} agrément s'il relève du régime agricole : 1200€ pour l'assistant maternel et 1000€ pour les nouvelles MAM (cumulable avec aides CAF)
- ✓ Aucune participation financière pour les renouvellements de matériels/agrèments

Objectifs :

- Renforcer le soutien à la profession d'assistant maternel agréé, à domicile ou en Maison d'assistant maternel (MAM)
- Maintenir une offre d'accueil sur tout le territoire

Conditions et engagements des bénéficiaires :

- Être nouvellement agréé ou transférer son activité en MAM (Maison d'Assistants Maternels)
- Exercer sur le territoire de la CC Airvaudais-Val du Thouet (Airvault, Assais les Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, Louin, Le Chillou, Irais, Maisontiers, Saint Loup Lamairé)
- Avoir débuté son activité il y a minimum 2 mois et s'engager à rester dans la profession minimum 2 ans
- S'engager à être en contact régulier avec le Relais petite enfance du CSC Airvaudais-Val du Thouet
- S'engager à appliquer la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Être référencé sur le site monenfant.fr et renseigner la rubrique des disponibilités d'accueil
- La demande doit être déposée au plus tard le 1^{er} décembre 2026

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire devra restituer les sommes perçues.

Matériel éligible :

- Matériels de puériculture destinés à améliorer les conditions d'accueil (chaise haute, table à langer, poussette, etc.), neufs ou d'occasion, conformes aux normes NF
- Matériels nécessaires à l'exercice de la fonction d'assistante maternelle (chauffe biberon, poubelle anti-odeur, thermomètre, etc.)
- Matériel de sécurisation des espaces extérieurs* dédié à l'accueil des enfants (portillon, barrières, etc.) sur préconisations de la PMI (fournir préconisation écrite)
- Matériel éducatif et culturel (jeux, livres, etc.) neuf ou occasion sur présentation de justificatif

Exclusion : frais de formation, frais de transport, achat de matériel de bureau et papèterie.

Montant et conditions de l'aide aux assistants maternels :

80% des frais engagés TTC, forfait dans la limite de :

- 200€ pour une primo installation
- 400€ pour un agrément supplémentaire ou renouvellement d'agrément
- 200€ quand aucun changement de situation professionnelle

Une seule demande tous les 3 ans par assistant maternel.

Liste des documents à fournir (avec l'aide du Relais Petite Enfance si besoin) :

- Le formulaire de demande dûment complété
- Un justificatif de dépense ou copie des factures acquittées, datées de moins de 6 mois.
- Une copie de l'agrément
- La copie du contrat de travail en cours ou des deux premiers bulletins de salaire délivrés par un employeur
- Un relevé d'identité bancaire
- Une copie du référencement sur le site monenfant.fr rubrique des disponibilités d'accueil

079-200041416-20240705-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48